



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 27 mai 2021

N° 1052

**ADOPTION DE L'ORDONNANCE DE TRANSPOSITION DU CODE EUROPEEN DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : UN NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE POUR
ACCELERER LA MODERNISATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**



Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et **Cédric O**, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, ont présenté le 25 mai 2021 en conseil des ministres **une ordonnance visant à transposer la directive 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen**.

Ce texte marque un **changement de paradigme important de la régulation européenne des télécom**. En effet, le cadre réglementaire jusqu'alors applicable, qui datait des années 2000, visait à **favoriser l'ouverture à la concurrence** d'un secteur alors dominé par des monopoles historiques et **libéralisé en 1998**. La concurrence dans ce secteur, particulièrement vive en France puisque les services télécom y sont les moins chers de toute l'Union européenne, doit aujourd'hui s'accompagner de **plus d'investissements dans les réseaux de nouvelle génération**, notamment **la fibre optique**. C'est tout l'objet de cette directive et l'ordonnance qui la transpose.

Ce nouveau cadre va permettre **plusieurs avancées fondamentales**.

1. **Une transition facilitée vers la fibre optique**. L'ordonnance encadre **la transition progressive du réseau cuivre à la fibre, au fur et à mesure de sa généralisation à l'horizon 2030**. L'ordonnance conforte les pouvoirs de l'autorité de régulation des télécom¹ à définir les conditions de cette transition, en faisant en sorte que chaque utilisateur soit bien accompagné. Elle incite les opérateurs à investir conjointement dans les réseaux fibrés, afin d'éviter les doublons et les investissements inutiles.
2. L'ordonnance parachève le cadre législatif permettant **la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de service universel des télécom ambitieux**, en prévoyant notamment la

¹ Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)

possibilité de définir, au-delà de la téléphonie fixe, **un service universel du haut/très haut débit**. Ces directives permettront au Gouvernement d'engager les travaux de réflexion relatifs aux modalités de la mise en œuvre ce nouveau service universel.

3. **L'intégration à la régulation des télécom des services dits « over-the-top » (OTT)**, par exemple WhatsApp ou Telegram, qui se rapprochent fortement de ceux offerts par les opérateurs. Pour la première fois, ils devront respecter certaines obligations qui s'imposent à ces derniers, notamment en matière de **droit des utilisateurs**, de **protection des données personnelles** et, si nécessaire, **d'interopérabilité**.
4. **L'utilisation des réseaux au service de l'intérêt général**. Les opérateurs devront **transmettre les messages d'alerte aux populations des pouvoirs publics** en cas d'urgence ou de catastrophe et **localiser de manière plus précise les appelants dans le cadre des appels d'urgence**, afin de favoriser l'intervention des secours. Ces dispositions ont pris une importance particulière à la suite de la **catastrophe de Lubrizol**, à Rouen, en septembre 2019².

Bruno Le Maire : « *Un cadre réglementaire adapté est une condition indispensable du bon déploiement des réseaux de nouvelle génération. L'ordonnance de transposition du code européen des communications électronique favorisera l'innovation tout en apportant une plus grande protection des citoyens, notamment par l'application aux services de type WhatsApp et par le dispositif d'alerte aux populations.* »

Cédric O : « *La réglementation du numérique doit évoluer au même rythme que les réseaux. L'ordonnance de transposition du nouveau code européen des communications électroniques permettra un certain nombre d'avancées majeures, en permettant notamment d'accélérer la transition du cuivre vers la fibre mais également la mise en œuvre d'un service du très haut débit ambitieux et inédit.* ».

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Cédric O : presse@numerique.gouv.fr

² A noter que cette disposition satisfait l'article 9 de la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers n°3162, en cours d'examen à l'Assemblée nationale.